



MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

CONSEIL MUNICIPAL

13 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Etaients présents : M. Lionel MOINIER – Mme Ingrid COLPAERT – M. Jean-Baptiste EUGENE – Mme Sandra MARIN – M. Frédéric MATHIEU – M. Frédéric AMBROISE – M. Emmanuel PERRENES – M. Christophe DUCHENE.

Absente représentée : Mme Audrey BREUIL donne pouvoir à Mme Ingrid COLPAERT

Absent : M. Alexandre LEBRUN

Date d'affichage : 06/12/2024

Date de convocation : 06/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme Ingrid COLPAERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1. Approbation du Procès-Verbal du 11 octobre 2024

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024.

2. Modification des statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (Syndicat SVPM) – Délibération n°2024-038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération n° 2024 - 023 du Conseil Syndical du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (SVPM), en date du 20 novembre 2024, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de Montolivet est membre du Syndicat SVPM,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin comme annexés à la présente,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, ainsi qu'à la Présidente du Syndicat de Secrétariats de la Vallée du Petit Morin

3. Remplacement d'armoires électriques – Délibération n°2024-039

Vu le Code de la commande public ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation / consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu le courriel du SDESM en date du 10 octobre 2024, signifiant des armoires potentiellement non-conforme sur le territoire communal ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la possibilité d'obtenir une subvention pour le remplacer des armoires non-conformes ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le remplacement d'armoires non-conformes en fonction de la réelle nécessité

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier, notamment auprès du SDESM

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants

4. Remplacement de lanternes vétustes – Délibération n°2024-040

Vu le Code de la commande public ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation / consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu le devis de la Société BOUYGUES Énergies & Services n° 4D3S3E-38-10_ind B, en date du 17 octobre 2024, d'un montant de 1 829,95€HT (mille huit-cent-vingt-neuf Euros et quatre-vingt-quinze centimes), soit 2 195,94€TTC (deux mille cent-quatre-vingt-quinze Euros et quatre-vingt-quatorze Euros) ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune souhaite effectuer le remplacement de trois lanternes vétustes ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier, notamment auprès du SDESM

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants

5. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien « du Bois de Chantret » sur le territoire sur la commune de Joiselle – Délibération n°2024-041

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-EP-188-IC du 7 octobre 2024, transmis par la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par lequel Monsieur le Préfet de la Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Bois Chantret » sur le territoire de la commune de Joiselle, présenté par la société SEPE du Bois Chantret, filiale de la Société ALTERRIC SARL, pour la création d'un parc éolien de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison,

VU que l'enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs est ouverte du lundi 4 novembre 2024 à 14H00, au vendredi 6 décembre 2024 inclus à 17H00 en mairie de Joiselle et Tréfols,

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour du site concerné, à savoir les mairies de Montmirail, Neuvy, Joiselle, Réveillon, Rieux, Mécringes, Courgivaux, Esternay, La Noue, Les Essarts-Lès-Sézanne, Le Gault-Soigny, Champguyon, Morsains, Tréfols, Le Vézier et Villeneuve-la-Lionne, dans le département de la Marne, les mairies de Saint-Martin-du-Boschet, Montolivet, Meilleray, La Chapelle-Moutils, Montenils et Montceaux-lès-Provins dans le département de la Seine-et-Marne,

VU que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 21 décembre 2024,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal de la commune de MONTOLIVET émette un avis sur le projet ci-dessus,

Considérant que l'impact du projet est extrêmement important notamment en termes paysagers, patrimonial et environnemental,

Considérant que l'implantation de ces éoliennes altérerait fortement le paysage,

Considérant l'impact de ce projet sur le cadre de vie et sur la santé des populations riveraines et de l'ensemble du périmètre proche au niveau des nuisances visuelles,

Considérant que le projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert et peut freiner le développement économique du territoire,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis défavorable au projet envisagé.

6. Projet de vente du terrain de pétanque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré souhaiterait acquérir la parcelle communale relative à l'ancien terrain de pétanque.

Après débats, ce point est reporté au prochain Conseil.

7. Demande de subvention DETR – DSIL 2025 – Délibération n°2024-042

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose que le projet d'acquisition de parcelles au hameau de Thiercelieux, dans le projet d'une aire de stationnement multi-modal, d'un montant de 149 500,00 € H.T (cent-quarante-neuf mille cinq-cent Euros), est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 149 500,00 € HT

DETR - DSIL : 54,00 % soit 80 730,00 € HT

FER : 38,87 % soit 38 870,00 € HT (plafonné sur la base de 100 000,00 € HT)

Autofinancement communal : 20 % soit 29 900,00 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : fin 2024 – début 2025

Date d'achèvement prévisionnelle : 2025

Monsieur le maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du comité syndical adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Le plan de situation,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de toutes subventions de l'État

ARRETE les modalités de financement pour le projet de travaux concernant l'acquisition de parcelles au hameau de Thiercelieux,

APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants

8. Questions diverses : Néant

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 h 35*

Le présent procès-verbal, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Ingrid COLPAERT



Le Maire,
Lionel MOINIER

